



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA
CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 30 janvier 2023

Date de la convocation et d'affichage : 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, CERTENAIS Fabrice, LANGLOIS Joël, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

Pouvoirs : GARNY Patrick a donné pouvoir à BRODIER Lionel, GUERIN Jean-Michel a donné pouvoir à BOUVIER Gérard, DBOUK Lama a donné pouvoir à BLANC Natacha, GUEDON Mathilde a donné pouvoir à LANGLOIS Joël, HIVERT Arlette a donné pouvoir à LE TORTOREC Pierre-Yves.

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : Maryvonne KERVRANN

2023-01 Ouverture de crédits anticipés

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Vu la commission unique du 19 janvier 2023,

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 (hors restes à réaliser) et des décisions modificatives s'élèvent au total à 5 479 555,15 € non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 369 888,79 €.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote des budgets principaux et annexes 2023,

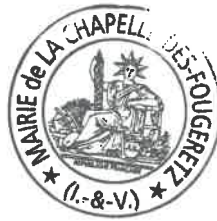
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** Madame la Maire, en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, selon la répartition ajustée suivante (soit un total de 1 369 700 €) :
 - o Opération 12 – **Mairie** – 4 500 €
 - o Opération 17 – **Eglise** – 1 500€
 - o Opération 18 – **Ateliers municipaux** – 1 500€
 - o Opération 19 – **Terrains de foot et vestiaires** – 1 500€
 - o Opération 20 – **Salle des cerisiers** – 1 500€
 - o Opération 33 - **Ecole Maternelle** – 4 500€
 - o Opération 44 – **Ecole Élémentaire** – 4 500€
 - o Opération 51 – **Maison Pinocchio** – 1 500€
 - o Opération 50 – **Pôle Petite Enfance** – 4 200 €
 - o Opération 55 – **Restaurant Scolaire** – 4 500 €
 - o Opération 66 – **Salle omnisport** – 821 000€
 - o Opération 70 – **Maison de la Hubaudière** -1 500€
 - o Opération 71 – **La Poste** - 40 000€
 - o Opération 88 – **Maison Calinou** – 5 000€
 - o Opération 89 – **Logement d'urgence** – 1 500€

- Opération 150 – **Aménagement agglomération** – 462 000€
- Opération 300 – **Salle des raquettes et DOJO** – 4 500€
- Opération 400 – **Médiathèque** – 4 500€

Adopté à l'unanimité, 27 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAI Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance, Maryvonne KERVRANN



Madame le Maire, Christèle GASTÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA
CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 30 janvier 2023

Date de la convocation et d'affichage : 24 janvier 2023



L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, CERTENAIS Fabrice, LANGLOIS Joël, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

Pouvoirs : GARNY Patrick a donné pouvoir à BRODIER Lionel, GUERIN Jean-Michel a donné pouvoir à BOUVIER Gérard, DBOUK Lama a donné pouvoir à BLANC Natacha, GUEDON Mathilde a donné pouvoir à LANGLOIS Joël, HIVERT Arlette a donné pouvoir à LE TORTOREC Pierre-Yves.

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : Maryvonne KERVRANN

2023-02 Convention – Fonds de concours - Salle des sports

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Par délibération ° C21.121 du 17 juin 2021, le Conseil métropolitain de Rennes Métropole a approuvé la mise en place du dispositif de fonds de concours afin de soutenir l'investissement local. Dans le cadre des travaux de remise en état des couvertures de la salle des sports, la commune de la Chapelle des Fougeretz a sollicité le fonds de concours de Rennes Métropole.

Par décision n° B22.086 du 10 mars 2022, le Bureau métropolitain de Rennes Métropole a décidé d'accorder une subvention à hauteur de 130 920 € pour cette opération dont le coût est estimé à 680 000 €HT.

Vu la commission unique du 19 janvier 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** le montant de fonds de concours attribué à la commune de La Chapelle des Fougeretz,
- **de valider** la convention financière établie entre la commune de La Chapelle des Fougeretz et Rennes métropole fixant les règles et les modalités de versements de ladite subvention,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer cette convention financière ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité, 27 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, Maryvonne KERVRANN



Madame le Maire, Christèle GASTÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA
CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 30 janvier 2023

Date de la convocation et d'affichage : 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, CERTENAI Fabrice, LANGLOIS Joël, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

Pouvoirs : GARNY Patrick a donné pouvoir à BRODIER Lionel, GUERIN Jean-Michel a donné pouvoir à BOUVIER Gérard, DBOUK Lama a donné pouvoir à BLANC Natacha, GUEDON Mathilde a donné pouvoir à LANGLOIS Joël, HIVERT Arlette a donné pouvoir à LE TORTOREC Pierre-Yves.

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : Maryvonne KERVRANN

2023-03 Droit des Sols – Dispositif d’instruction des autorisations d’occupation et d’utilisation des sols – Reconstitution par avenant

Rapporteur : Natacha BLANC

Rennes Métropole a constitué, en 2006, un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d’autorisation d’occupation du sol des communes de la Communauté d’agglomération qui le souhaitent. La mise en place de ce service est intervenue dans le contexte d’application de la loi du 13 août 2004 qui a prévu, à compter du 1er janvier 2006, l’arrêt de l’instruction, par les services du ministère de l’Écologie du Développement Durable des Transports et du Logement des dossiers notamment de permis de construire et de lotissements pour les communes de 10 000 habitants et plus.

Le service Droit Des Sols permet de répondre à l’attente des communes de Rennes Métropole dans un contexte d’accélération de la production de logements lié à la mise en œuvre du Programme Local de l’Habitat qui entraîne une augmentation des dossiers à instruire. L’intervention de Rennes Métropole se met en œuvre sur la base d’une habilitation conventionnelle avec la commune concernée conformément aux statuts de la Métropole. Le service est organisé dans le double objectif d’un échange renforcé avec les élus concernés, les services communaux et les pétitionnaires et dans le respect des délais d’instruction des demandes d’autorisation de construire.

Les missions du service Droit Des Sols sont les suivantes :

- instruction des demandes d’autorisation d’occupation des sols,
- gestion administrative des autorisations d’occupation des sols,
- contrôle de la conformité dite "obligatoire" des constructions avec les autorisations délivrées,
- information des maîtres d’ouvrage, des constructeurs et des pétitionnaires, en complément des communes,
- participation au suivi des documents d’urbanisme et à l’évolution de la réglementation.

Ce dispositif présente également l’intérêt de mutualiser les savoir-faire nécessaires qui comportent des aspects techniques et juridiques. 39 communes bénéficient à ce jour du service d’instruction du Droit Des Sols de Rennes Métropole : Acigné, Bécherel, Betton, Bourgbarré, Brécé, Chantepie, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle des Fougeretz, La Chapelle Thouarault, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Corps-Nuds, Gévezé, L’Hermitage, Lailé, Langan, Miniac sous Bécherel, Montgermont, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pacé, Parthenay de Bretagne, Pont-Péan, Le Rheu, Romillé, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Gilles, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard, Le Verger, Vern-sur-Seiche, Vezin Le Coquet.

Alors que la grande majorité des services publics aux usagers sont accessibles en ligne, le dépôt et le suivi de l’instruction en ligne de toutes les demandes d’autorisation d’urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d’urbanisme) a démarré au 1er janvier 2022, mais a dû être en grande partie suspendue pour résoudre les dysfonctionnements rencontrés.

L'article 62 de la loi Elan prévoit que toutes les communes de plus 3 500 habitants devront avoir des procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme au 1er janvier 2022 : « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette télé-procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. »

Pour l'usager, les avantages de la dématérialisation seront multiples :

- un gain de temps : il ne sera plus nécessaire de se rendre en mairie pour déposer sa demande et le cas échéant la compléter. Par conséquent, le délai de transmission de la demande sera réduit ;
- plus de souplesse : l'usager pourra bénéficier d'une assistance en ligne pour effectuer sa demande de permis, évitant ainsi les erreurs et les incomplétudes ;
- plus de transparence : l'usager pourra connaître l'état de son dossier en ligne (avancement de l'instruction, demande d'avis, etc.) ;
- des économies sur la reprographie et l'affranchissement de plusieurs exemplaires de leur dossier.

Mais s'il le souhaite, l'usager pourra toujours déposer sa demande au format papier après le 1er janvier 2022.

Pour les collectivités :

- plus de fiabilité, d'efficacité et de qualité :
 - une amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs ;
 - une meilleure traçabilité des dossiers et de chacune de leurs pièces ;
 - une coordination facilitée entre les services qui doivent rendre un avis ;
 - une réduction des tâches à faible valeur ajoutée ;
- des économies :
 - avec une homogénéisation et une optimisation des processus ;
 - un gain de temps dans la transmission des dossiers ;
 - une économie sur les frais de port et de papier ;
 - un gain d'espace avec un archivage électronique ;

La convention a déjà été reconduite par avenant pour l'année 2022 pour permettre la mise en place de l'instruction dématérialisée, et donc toute la chaîne jusqu'à la phase "chantier" et "archivages" du dossier. Cette dématérialisation a impacté les tâches des différentes collectivités et les outils mis à disposition. Les dysfonctionnements rencontrés ont abouti à la suspension de la dématérialisation. A ce jour toutes les étapes ne sont pas opérationnelles. Pour cette raison, un travail doit se poursuivre en 2023 pour finaliser la chaîne globale et identifier les impacts respectifs sur les tâches de chaque partie. Un groupe projet "droit des sols" a été mis en place en mars dernier pour fluidifier les relations entre les communes et les services.

L'augmentation du nombre de dossiers à instruire, les nombreuses évolutions réglementaires, dont le PLUi, et la dématérialisation (obligatoire depuis le 1er janvier 2022), ont conduit à cette démarche de diagnostic et d'accompagnement du service Droit des Sols (SDS).

Il s'agit donc, dans l'immédiat, de reconduire la convention pour une durée d'un an pour permettre l'étude dans sa globalité de la mise en œuvre de la dématérialisation.

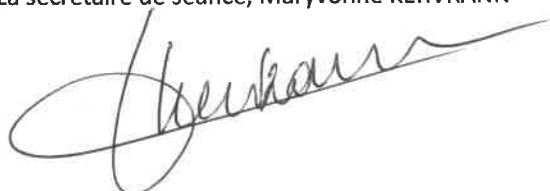
Vu la Commission unique du 19 janvier 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de reconduire** le dispositif d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- **d'approuver** les termes de l'avenant de la convention-type, annexée à la délibération.

Adopté à l'unanimité, 27 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance, Maryvonne KERVRANN




Madame le Maire, Christèle GASTÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 30 janvier 2023

Date de la convocation et d'affichage : 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, CERTENAI Fabrice, LANGLOIS Joël, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

Pouvoirs : GARNY Patrick a donné pouvoir à BRODIER Lionel, GUERIN Jean-Michel a donné pouvoir à BOUVIER Gérard, DBOUK Lama a donné pouvoir à BLANC Natacha, GUEDON Mathilde a donné pouvoir à LANGLOIS Joël, HIVERT Arlette a donné pouvoir à LE TORTOREC Pierre-Yves.

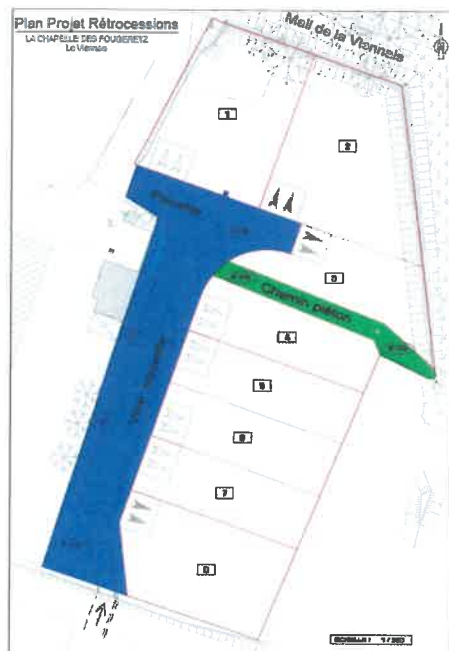
Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : Maryvonne KERVRANN

2023-05 Convention rétrocession espaces communs permis d'aménager M. et Mme LOUAZEL Pierre et Marcelle

Rapporteur : Natacha BLANC

M. et Mme LOUAZEL, nommés ci-après les aménageurs, ont déposé le 21 novembre 2022 une demande de permis d'aménager pour la réalisation de 8 lots sur les parcelles situées au lieu-dit La Viennois (parcelles cadastrées AI 222, 228, 386). Le projet prévoit en outre la création d'équipements communs (voie routière et chemin piéton maillant le projet, places de stationnement, réseaux...). Les aménageurs ont sollicité l'accord de la commune et de Rennes Métropole pour la rétrocession des espaces communs de l'opération.



Réglementairement, il convient de définir les modalités de cette rétrocession au travers d'une convention qui aura pour objet de définir :

- les aménagements et ouvrages communs qui seront réalisés par l'aménageur dans le cadre de l'opération, et qui ont vocation à être cédés aux collectivités,
- les engagements de l'aménageur et des collectivités,
- les prescriptions et les modalités de suivi par les collectivités, aux différentes phases de l'opération (études, marchés, travaux, mise en service des réseaux, réception, remise des ouvrages),

- les modalités de remise des ouvrages et de transfert des emprises foncières dans le domaine public des collectivités.

Vu la commission unique du 19 janvier 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la convention de suivi d'études/travaux et de transfert de propriété relative à l'opération annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer ladite convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité, 27 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, Maryvonne KERVRANN



Madame le Maire, Christèle GASTÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 30 janvier 2023

Date de la convocation et d'affichage : 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, CERTENAIS Fabrice, LANGLOIS Joël, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

Pouvoirs : GARNY Patrick a donné pouvoir à BRODIER Lionel, GUERIN Jean-Michel a donné pouvoir à BOUVIER Gérard, DBOUK Lama a donné pouvoir à BLANC Natacha, GUEDON Mathilde a donné pouvoir à LANGLOIS Joël, HIVERT Arlette a donné pouvoir à LE TORTOREC Pierre-Yves.

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : Maryvonne KERVRANN

2023-06 Déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété de l'emprise foncière nécessaire au déploiement du projet de la maison de santé

Rapporteur : Natacha BLANC

Pour permettre le déploiement d'une maison santé en centre-bourg, la commune souhaite céder à Office Santé le bâtiment de l'ancienne Poste ainsi qu'une partie du parking associé, soit environ 370 m² (parcelles cadastrées AE 242 et AE 243). Ces emprises foncières font partie du domaine public de la commune.

Or, lorsqu'une commune souhaite céder des parcelles dépendant de son domaine public, et quel que soit le motif, elle doit au préalable respecter une procédure encadrée par le Code général de la propriété des personnes publiques. La règle de principe est que les biens dépendant du domaine public d'une commune ne doivent plus être affectés à un service public ou à l'usage direct du public avant de pouvoir être déclassés du domaine public, par une délibération.

Dans le cas du domaine public concerné par le projet de la maison de santé (parcelles AE 242 et AE 243), la désaffectation nécessaire au déclassement et donc à la cession des parcelles pour la réalisation de l'opération aurait, par principe, nécessité la fermeture du parking et la non-utilisation du bâti de l'ancienne Poste.

Toutefois, au vu de l'impact négatif de la fermeture au public du parking, et considérant que l'article L. 2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, il est proposé de déclasser de façon anticipée des biens dépendant du domaine public. Cette dérogation permettra de poursuivre les procédures de cessions de biens sans toutefois que la désaffectation de ces biens ne soit effective au moment du déclassement,

La désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération du conseil municipal dès qu'elle sera effective et permettra ainsi de signer l'acte définitif de vente,

Vu l'étude d'impact annexée à la présente délibération,

Vu la Commission unique du 19 janvier 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** le déclassement par anticipation du domaine public communal du bâtiment de l'ancienne Poste et du parking associé (parcelle AE 242 et AE 243),
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 035-213500598-20230130-202306-DE



Adopté à l'unanimité, 27 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance, Maryvonne KERVRANN

Madame le Maire, Christèle GASTÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 30 janvier 2023

Date de la convocation et d'affichage : 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, CERTENAIS Fabrice, LANGLOIS Joël, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

Pouvoirs : GARNY Patrick a donné pouvoir à BRODIER Lionel, GUERIN Jean-Michel a donné pouvoir à BOUVIER Gérard, DBOUK Lama a donné pouvoir à BLANC Natacha, GUEDON Mathilde a donné pouvoir à LANGLOIS Joël, HIVERT Arlette a donné pouvoir à LE TORTOREC Pierre-Yves.

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : Maryvonne KERVRANN

2023-07 Correction d'une erreur matérielle sur la délibération 2022-67 portant sur la délégation du conseil municipal à Madame le Maire

Rapporteur : Natacha BLANC

Annule et remplace la délibération 2022-67 du 26 septembre 2022.

Lors du conseil municipal du 29 septembre 2022, délibération 2022-67, le conseil municipal a délégué une partie de ses attributions à Madame le Maire selon l'article L.2122-22 du CGCT. Une erreur s'est glissée dans cette délégation attribuant le droit de préemption pour les fonds de commerce au lieu du droit de préemption urbain. Il convient donc de rectifier cette erreur en retirant le point 21° et en attribuant le point 15°.

La mise en œuvre de ces délégations est encadrée par l'article L2122-23 du CGCT. Madame le Maire devra rendre compte de la mise en œuvre des délégations exercées.

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;



- ~~12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;~~
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséqu²ences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- ~~18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;~~
- ~~19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;~~
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;**
- ~~22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;~~
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- ~~26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;~~
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

Vu la Commission unique du 19 janvier 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la rectification apportée aux délégations du conseil municipal à Madame le Maire en retirant le point 21° et en attribuant le point 15°.

Adopté à l'unanimité, 27 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, Maryvonne KERVRANN



Madame le Maire, Christèle GASTÉ



Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 035-213500598-20230130-202307-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 30 janvier 2023

Date de la convocation et d'affichage : 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, CERTENAIS Fabrice, LANGLOIS Joël, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

Pouvoirs : GARNY Patrick a donné pouvoir à BRODIER Lionel, GUERIN Jean-Michel a donné pouvoir à BOUVIER Gérard, DBOUK Lama a donné pouvoir à BLANC Natacha, GUEDON Mathilde a donné pouvoir à LANGLOIS Joël, HIVERT Arlette a donné pouvoir à LE TORTOREC Pierre-Yves.

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : Maryvonne KERVRANN

2023-08 Désignation des représentants de la collectivité pour le Comité Social Territorial (CST)

Rapporteur : Madame Le Maire

Il est demandé au conseil municipal, conformément à l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, de désigner des représentants des différentes commissions et organismes locaux pour la durée du mandat. Avec les élections professionnelles du 08/12/2022, il convient donc de nommer les représentants pour siéger au sein du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée.

Nom de l'organisme	Membres titulaires	Membres suppléants
Comité social territorial (CST)	Madame le Maire Murielle Denis Jean-François Giffard Natacha Blanc	Gérard Bouvier Lionel Brodier Guy Le Bourhis Jean-Michel Guerin
Formation spécialisée du CST	Madame le Maire Murielle Denis Jean-François Giffard Natacha Blanc	Gérard Bouvier Lionel Brodier Guy Le Bourhis Jean-Michel Guerin

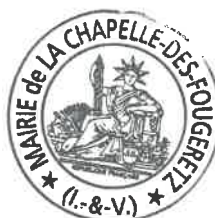
Vu la Commission unique du 19 janvier 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de désigner** les personnes ci-dessous comme représentants dans le comité social territorial (CST) et la formation spécialisée du CST,
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité, 27 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance, Maryvonne KERVRANN



Madame le Maire, Christèle GASTÉ